

## ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la demande de M. P. Larose, Agent du Département Nature et Forêts, relative à la sécurité à proximité d'un lieu de débardage;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de ces voiries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi Communale,

Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1.

Du jeudi 28 mars 2024 à 08 h.00 au vendredi 26 avril 2024 à 18 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h

- Thier de Coo, du carrefour avec le chemin de Lancre, jusqu'à l'immeuble n° 111 route de Coo ;
- Chemin des Mazures, de l'immeuble n° 22 au carrefour avec la route de Coo.

Article 2.

La signalisation sera mise à disposition par le Service Logistique et placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3.

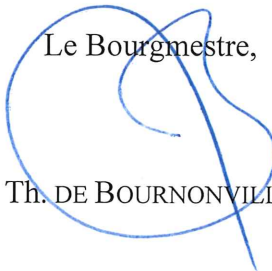
Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4.

Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 26.03.2024.



Le Bourgmestre,  
  
Th. DE BOURNONVILLE